

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 29/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ECOCASSE

1 rue René Koechlin

ZA « Le Ried »

67150 GERSTHEIM

Code AIOT : 0006701476

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/08/2024 dans l'établissement ECOCASSE implanté 1 rue René Koechlin - ZA « Le Ried » - 67150 GERSTHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à incendie

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECOCASSE
- 1 rue René Koechlin - ZA « Le Ried » - 67150 GERSTHEIM
- Code AIOT : 0006701476
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ECOCASSE exploite des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et de vente de pièces usagées d'automobiles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Documents de suivi	AP Complémentaire du 29/12/2017, article 2.1.2	Sans objet
2	Conditions d'autorisation	AP Complémentaire du 29/12/2017, article 1.2.1	Sans objet
3	Dispositifs de rétention et confinement	AP Complémentaire du 29/12/2017, article 7.3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis un plan détaillant les différentes activités, les stockages et les installations. Une vanne de coupure est implantée au nord du site. Elle est actionnée entre 21h30 et 22h00, le 02/08/2024, par les primo-intervenants (gardien et personnel « sécurité incendie ») présents dans le cadre de leur surveillance du site. L'inspection a constaté que la vanne est toujours fermée et que la

réten-tion des eaux d'extinction, dont des mousses, est efficace.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Documents de suivi

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/12/2017, article 2.1.2

Thème(s) : Situation administrative, Localisation des risques

Prescription contrôlée :

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques. Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.

Constats :

L'exploitant a transmis un plan détaillant les différentes activités, les stockages et les installations. Le vendredi 02/08/2024, un véhicule incendié est éteint suite à l'intervention des pompiers. Il est amené sur le site d'ECOCASSE à Gerstheim. La procédure, mise en place par l'exploitant précise que lorsqu'un véhicule est en attente de dépollution, sa batterie est enlevée ou inertée. Elle n'est pas appliquée du fait de l'endommagement du capot moteur et de l'impossibilité de l'ouvrir. Le véhicule est stocké à proximité immédiate de la dépollueuse mobile (nom de la station de dépollution) pour être pris en charge en priorité le lundi 05/08/2024. Au moment de l'incendie, elle est installée sous le préau de stockage de pièces dépolluées. Il se situe entre le stockage de véhicules broyés (angle Nord Est du site) et l'entrepôt de stockage de pièces dépolluées (Est du site). À environ 21h17, le 02/08/2024, une averse déclenche le court-circuit de la batterie et met le feu au véhicule. Le feu se propage au préau de stockage de pièces dépolluées, à la station de dépollution et aux voitures à proximité.

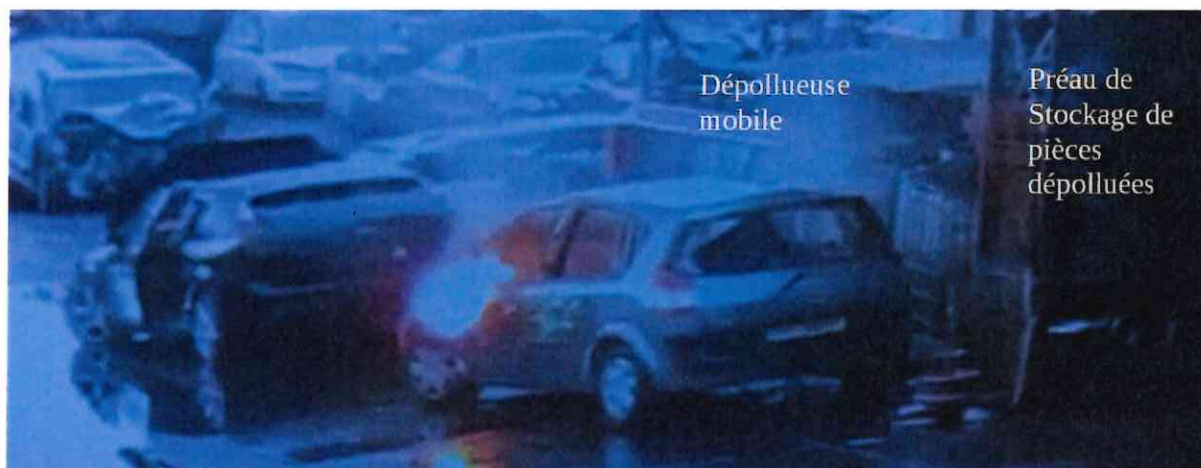


Figure 1: Extrait de la vidéo surveillance montrant le début d'incendie du véhicule

Entre 21h30 et 22h00, un voisin prévient les pompiers, un autre le directeur du site. Alertés par ce dernier, le gardien et le personnel « sécurité incendie » interviennent sur l'incendie grâce aux moyens d'extinction propres au site et ferme la vanne de confinement du réseau d'eaux pluviales. L'intervention des pompiers, peu de temps après, permet de maîtriser et d'éteindre rapidement le feu. Après surveillance d'une éventuelle reprise de feu, le dispositif des pompiers est levé à environ 04h00 le 03/08/2024. Le préau de stockage de pièces dépolluées, la dépollueuse mobile et plusieurs véhicules sont détruits.



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le recensement, demandé par l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29/12/2017, doit intégrer le risque incendie généré par les véhicules comportant encore une batterie et adapter ses installations en conséquence.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : conditions d'autorisation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/12/2017, article 1.2.1

Thème(s) : Situation administrative, Conformité au dossier

Prescription contrôlée :

Les installations et leurs annexes sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Constats :

La station de dépollution, de part son caractère mobile, a nécessité une mise à jour du plan en août 2024 et a deux emplacements dédiés. L'exploitant a transmis un plan à jour.

Le plan transmis comporte en superposition beaucoup de données dont :

- la localisation des installations ;
- la localisation des piézomètres ;
- la localisation des réseaux ;
- la localisation des accès ;
-

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Pour une meilleure lisibilité, des plans distincts, avec une thématique précise, sont souhaitables.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositifs de rétention et confinement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/12/2017, article 7.3.2

Thème(s) : Risques chroniques, Confinement

Prescription contrôlée :

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Les dispositifs correspondants sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

L'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie sont confinés afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Une étude technico-économique sur la solution retenue pour le confinement sera fournie à l'inspection des installations classées dans un délai n'excédant pas 3 mois après la signature de l'autorisation.

La capacité de confinement est de 360 mètres cubes.

Constats :

Une vanne de coupure est implantée au nord du site. Elle est actionnée entre 21h30 et 22h00, le 02/08/2024, par les primo-intervenants (gardien et personnel « sécurité incendie ») présents dans le cadre de leur surveillance du site. L'inspection a constaté que la vanne est toujours fermée et que la rétention des eaux d'extinction, dont des mousses, est efficace.

Le pompage d'un volume estimé de 21 m³ d'eaux souillées a été effectué le 08/08/2024 par la société CHIMIREC. Les 7 séparateurs hydrocarbures ont également été nettoyés. L'exploitant a transmis l'attestation de fin de travaux. Il a également transmis le bordereau de suivi de déchets du 12/08/2024. Celui-ci précise la prise en charge des produits pompés par la société CHIMIREC :

- 59 tonnes d'eaux souillées non chlorées (déchets dangereux) ;
- 0,1 kg (quantité estimée) de boues d'hydrocarbures (déchets dangereux) ;
- 7,425 tonnes d'huiles (déchets dangereux).

Type de suites proposées : Sans suite
